

JOURNAL OFFICIEL de la République française



- ✓ Arrêté du 15 juin 2026 portant nomination (administration centrale) - CASSARA
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054257286>
- ✓ Décision du 17 juin 2026 portant délégation de signature (direction des services judiciaires)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054268433>

ACTUALITÉS du ministère de la Justice



- ✓ Résultats de l'examen professionnel pour l'accès au 3^{ème} grade de secrétaire administratif 2027 - résultats d'admissibilité
[Les candidats admissibles - Seuil d'admissibilité](#)
- ✓ Liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants de secrétaires administratifs offerts à la mobilité hors campagne - prise de fonction le 1^{er} octobre 2026
[Intranet Justice / SG : Ressources humaines / Secrétaires administratifs / mobilités hors campagne 2026](#)
- ✓ Liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants d'adjoints administratifs offerts à la mobilité hors campagne - prise de fonction le 1^{er} octobre 2026-
[Intranet Justice / SG : Ressources humaines / Adjoints administratifs / mobilités hors campagne 2026](#)

UNSa JUSTICE SGAC

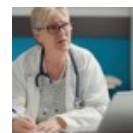
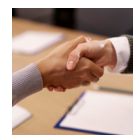


- ✓ Le Cabinet cède et ouvre les jardins aux agents

UNSa JUSTICE



- ✓ Accord de méthode pour une négociation sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations au ministère de la Justice : l'UNSa Justice a signé et engage la négociation !
[Voir le tract](#)
- ✓ Nouvelles mesures punitives à l'encontre des agents publics malades : L'UNSa exige le retrait de ce projet de décret inacceptable en l'état !
[Voir le tract](#)



✓ Congé supplémentaire de naissance : un nouveau congé

L'agent public qui devient parent peut demander à bénéficier d'un congé supplémentaire de naissance de 2 mois maximum après un congé de maternité ou d'adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'entrée en vigueur du nouveau dispositif est prévue au 1^{er} juillet 2026 avec effet rétroactif pour les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2026.

Ce congé est ouvert aux deux parents fonctionnaires ou contractuels. Il est au maximum de deux mois, fractionnables en deux périodes d'un mois maximum.

Ce congé pourra être mobilisé, après épuisement du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou du congé d'adoption, dans un délai maximum de neuf mois à compter :

- Au titre de la période transitoire : du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 mars 2027, pour les parents d'enfants nés ou arrivés au foyer entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026 ou dont la date de naissance était prévue à partir du 1^{er} janvier 2026, mais qui sont nés prématurément.
- En régime pérenne : de la naissance de l'enfant ou, pour les parents adoptants, de l'arrivée de l'enfant au foyer pour tous les parents d'enfants nés ou arrivés au foyer à partir du 1^{er} juillet 2026.

Ce congé est de droit, il ne peut être refusé par l'employeur.

Le congé est rémunéré :

- pour les fonctionnaires, à hauteur de 70 % du traitement indiciaire le 1^{er} mois et de 60 % le 2^{ème} mois. Les primes et indemnités pérennes sont proratisées.
- pour les contractuels, à hauteur de 70 % du traitement le 1^{er} mois et 60 % le 2^{ème} mois.

Le congé prend fin automatiquement à la demande de l'agent en cas de décès de l'enfant ou en cas de baisse importante des revenus. Le congé est pris en compte pour la carrière et la retraite et n'entraîne aucune perte de droits à avancement.



WEKA



✓ Fonction publique : un assistant IA pour tous les agents de l'État

Le gouvernement va généraliser l'utilisation d'un agent conversationnel pour environ un million d'agents de l'État.



VIE PUBLIQUE



✓ Fonction publique : les défis de la montée en puissance de l'emploi contractuel

De 2011 à 2024, le nombre d'agents contractuels a crû de 37%, alors que le nombre de fonctionnaires est demeuré quasi stable. Cette évolution pose la question du futur modèle de la fonction publique. La Cour des comptes a publié, le 5 juin 2026, [un rapport](#) sur l'évolution de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

« Soutenir et agir pour l'avenir ! »

